

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2013 COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le dix-neuf septembre à 20H30, le Conseil municipal de la commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2013.

| | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------------|
| <u>Présents</u> : Mmes F. UJHAZI | D. BONNEFOY | G. JAMMERS | J. RIVIERE |
| Mrs H. DE MONCEAU R. VICAT | P.-H. THEVENOZ F. MEGEVAND | R. BARON G. REIX | C. BEROUJON G. SOCQUET |

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) : Y. PERU

N. BOUSSION qui a donné pouvoir à G. REIX

B. GEORGE qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ

S. MASSON qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY

Sont arrivés en cours de séance, Monsieur Frédéric MEGEVAND lors de l'examen de la délibération n° D.54.2013 et Monsieur Henry DE MONCEAU lors de l'examen de la délibération n° D.55.2013.

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (04.07.2013) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

URBANISME

Suite à l'annulation du P.L.U. approuvé le 3 juin 2010 par le Tribunal administratif

D.52.2013

Révision du P.L.U. – Modification de la délibération de prescription du 20 novembre 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme communal approuvé le 3 juin 2010.

.../...

La délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 11 juillet 2013, le document d'urbanisme applicable sur le territoire est le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 janvier 2002 et modifié par délibération en date du 9 décembre 2004.

Il apparaît donc nécessaire de modifier la délibération de prescription du 29 novembre 2012 en prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols avec élaboration d'un nouveau P.L.U.

Les objectifs de l'élaboration du P.L.U. et les modalités de concertation énoncés dans la délibération en date du 29 novembre 2012 demeurent inchangés.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- CONSIDÉRANT que l'annulation du P.L.U., le 11 juillet 2013, par le Tribunal administratif de Grenoble a remis en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur, à savoir le POS approuvé 10 janvier 2002, ainsi que le prévoit l'article L121-8 du Code de l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT ainsi que la délibération en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision du P.L.U. devient la délibération prescrivant la révision du POS et avec élaboration d'un nouveau P.L.U. ;
- DÉCIDE à l'unanimité de modifier la délibération du 29 novembre 2012 en prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols avec élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- PRÉCISE que les autres points de la délibération du 29 novembre 2012 demeurent inchangés ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme aux personnes publiques mentionnées dans la délibération du 29 novembre 2012.

Conformément à l'article L.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

D.53.2013 **Révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 et modification du P.L.U.**
Retrait des délibérations du 20 octobre 2011

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 20 octobre 2011 numérotées D.63.2011, D.65.2011, D.67.2011 et D.68.2011, approuvant les révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 et la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 juin 2010 ;

Considérant l'annulation du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 3 juin 2010 par le Tribunal administratif de Grenoble en date du 11 juillet 2013 ;

Considérant les recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble engagés à l'encontre des délibérations approuvant les révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 et la modification n° 1 du P.L.U. ;

Considérant, en conséquence, que les quatre délibérations du 20 octobre 2011 précitées ne sont pas définitives ;

Considérant que l'annulation juridictionnelle du Plan Local d'Urbanisme ne permet plus la mise en application de ces quatre délibérations ;

Considérant, en outre, que ces quatre délibérations ne peuvent être considérées comme modifiant le Plan d'Occupation des Sols modifié le 9 décembre 2004 rétroactivement remis en vigueur à la suite de l'annulation juridictionnelle du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant, dans ces conditions, que ces quatre délibérations doivent être considérées comme ayant perdu leur fondement légal que constituait le Plan Local d'Urbanisme du 3 juin 2010, désormais annulé ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de retirer ces quatre délibérations ;

Après avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de retirer les délibérations en date du 20 octobre 2011 approuvant les révisions simplifiées n° 1, 2 et 3 et la modification n° 1 du P.L.U. annulées énoncées ci-avant ;
- DIT que depuis le 11 juillet 2013 le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération en date du 9 décembre 2004 s'applique sur le territoire communal ;
- DIT que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. En outre, mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

D.54.2013

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a institué le Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'annulation du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 juillet 2013 par le Tribunal administratif a remis en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur à savoir le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 janvier 2002 et sa modification n° 1 approuvée le 9 décembre 2004.

De ce fait, il s'avère nécessaire de renouveler l'institution du droit de prémption renforcé sur les zones « U » et « NA » du POS en vigueur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

.../...

- DÉCIDE à l'unanimité d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones « U » et « NA » du Plan d'Occupation des Sols de la commune ;
- CONFIRME la délégation donnée au Maire pour l'exercice du D.P.U. par délibération du 27 mars 2008 (délégations données pour la durée du mandat – art. L. 2122-22 du C.G.C.T.).

**Défense des intérêts de la commune
devant le Tribunal administratif de Grenoble**

D.55.2013 **Recours à l'encontre de la délibération du 25 avril 2013 décidant
d'acquérir les parcelles Durafour suite à la préemption du Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un recours en annulation déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble par R. et L. Merotto à l'encontre de la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2013 relative à l'acquisition des parcelles Durafour A n° 336, 1300, 1435 et 1634 par préemption.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité le Maire à ester en justice pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce recours ;
- MANDATE la société d'avocats C.D.M.F. Avocats, représentée par Maître FIAT, domiciliée 7 place Firmin Gautier à 38000 Grenoble, pour défendre la commune dans cette procédure.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

D.56.2013 **Modification des statuts**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires,
- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
 - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
 - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
 - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles
 - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,

.../...

- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire.
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- le 2 novembre 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des points suivants :
 - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains,
 - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental,
 - le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois,
 - la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
 - le projet d'agglomération et de métropolisation,
 - le développement économique et scientifique,
 - l'assainissement,
 - l'eau,
 - l'habitat.
- le 3 septembre 2009 pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc,
- le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),
- le 4 février 2011 pour la politique en matière de services à la population, en particulier la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et la cité des Métiers,
- le 27 février 2012, pour la définition des actions de promotion et d'animation du tissu économique.
- le 17 juillet 2012, pour le transfert de la compétence eau,
 - **Considérant l'intérêt que présente la construction d'une résidence étudiante et d'une résidence sociale sur la commune de St-Julien,**
 - **Considérant que certains libellés de compétence doivent être actualisés en matière de :**
 - **Transports,**
 - **Très haut débit,**
 - **Formation**
 - **Rivières,**
 - **Contrat corridors,**
 - **Gestion des inertes,**
 - **Logements d'urgence,**
 - **Incendie.**

Il est proposé au Conseil Municipal le nouveau texte suivant de l'article 11 du titre III : (les modifications sont en gras dans le texte)

« Sont transférées, conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

Suivi, mise en œuvre et révision du SCOT dans le cadre des articles L 122-1 à L 122-19 du code de l'urbanisme,

Participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en œuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes du Genevois adhère au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL),

Transports publics : **en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU)**, dans le cadre du périmètre de transport urbain, organisation des services de transport **urbain au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs**, y compris les transports scolaires, dans le respect des lois et règlements applicables.

Création et exploitation de la ligne de tramway St Julien - Genève, Etude, création et gestion du Pôle d'Echange Multimodal de St-Julien-en-Genevois, dont les P+R correspondants.

Localisation, réalisation et gestion des terrains d'accueil pour les « gens du voyage » non sédentaires.

Création, réalisation de zones d'aménagement concerté sur les sites d'Archamps (Archamps) et Cervonnex (St-Julien).

2. Développement économique

2.1. Zones de développement économiques

Création, réalisation, gestion, promotion de zones d'activités économiques sur les sites d'Archamps (à Archamps), de Cervonnex (à St-Julien) et du Châble-Beaumont (ancienne usine d'aluminium située au Châble)

2.2. Actions de développement économique

.../...

Actions de développement économique dans le périmètre de la Communauté de Communes dont :

- définition et mise en œuvre des actions de promotion et d'animation du tissu économique suivantes :
 - a. en matière d'accueil des entreprises,
 - b. en matière de commerce et d'artisanat : l'intérêt communautaire se traduit par :
 - l'élaboration d'une stratégie globale de développement commercial, dans le cadre du Document d'Aménagement Commercial (DAC) prévu au SCOT, avec mise en œuvre opérationnelle par les communes,
 - la mise en place d'action de formation et de professionnalisation des chefs d'entreprises,
 - la conception d'une charte graphique et des supports d'une signalétique collective, avec mise en œuvre opérationnelle par les communes,
 - la prise en charge de campagnes de communication de dimension communautaire, à destination de territoires extérieurs.
- construction, réalisation, gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises,
- **enseignement - formation :**
 - actions favorisant le rapprochement des collèges, lycées, universités et entreprises ainsi que les actions liées à l'apprentissage,
 - **soutien aux actions de formation professionnelle,**
- actions favorisant la recherche scientifique sur les sites d'Archamps et de Cervonnex
- actions favorisant la diffusion des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication) sur le territoire, **et participation aux travaux de mise en place du très haut débit sur le territoire,**
- actions de développement avec des partenaires suisses dans le cadre d'un développement économique et scientifique transfrontalier et dans le cadre des accords internationaux de la France.

2.3. Tourisme

Conduite d'opérations de promotion touristique par l'intermédiaire de l'Office du tourisme intercommunal en reversant la taxe de séjour et éventuellement une subvention supplémentaire par voie de convention.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

1.1. Rivières

Poursuite des actions menées dans le cadre du contrat de rivières entre Arve et Rhône :

.../...

- en terme d'inondations : définition de stratégies et réalisation de travaux sur Aire et Drize (comme spécifié dans les fiches actions du contrat),
- en terme de fonctionnement des milieux : réalisation d'études de définition des programmes de travaux restant à mettre en œuvre et les outils opérationnels nécessaires.

Participation au contrat du Val des Usses par adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Usses.

1.2. Contrat corridors

Elaboration et conduite du contrat corridors « Champagne Genevois ».

1.3. Assainissement

Collectif : création, entretien, gestion et renouvellement des ouvrages d'eaux usées (y compris le transport et l'élimination des boues), sur le territoire de la Communauté de Communes et dans le cadre transfrontalier.

Autonome : contrôle des installations privées.

1.4. Eau

Gestion du service d'eau potable qui comprend la production, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine. Conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT, à la demande d'autres collectivités, d'un autre EPCI ou syndicat mixte, la Communauté de Communes du Genevois pourra effectuer des prestations de service. Il s'agira principalement de la vente d'eau en gros. Ces prestations seront effectuées sur la base d'une convention et devront être accessoires à la mission principale du service d'eau de la Communauté de Communes du Genevois

Collaboration, en matière de relations transfrontalières, et dans le cadre des accords internationaux de la France, pour signature de tout accord ou convention.

1.5. Ordures ménagères

Collecte et traitement des ordures ménagères et activités associées : déchetteries.

1.6. Gestion des inertes

Etude d'une éventuelle décharge d'inertes à Feigères (Bois Blancs)

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Action de collaboration avec des partenaires suisses dans le cadre d'un Plan Directeur de l'Habitat Transfrontalier (PDHT) et dans le cadre des accords internationaux de la France,
- **Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement d'un public confronté à des difficultés : réalisation et gestion de résidences étudiantes et de résidences sociales ainsi que de logements d'urgence.**

3. Politique en faveur du sport

Construction des équipements sportifs prévus dans le SCOT et gestion et entretien des équipements sportifs construits par la Communauté de Communes.

4. Politique sociale

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles,
- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi, l'association chargée de la prévention spécialisée,
- Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Politique culturelle

Information sur les activités culturelles qui concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois

- Politique en matière de services à la population

- Information juridique aux particuliers, création, gestion et développement d'une Maison de Justice et du Droit transfrontalière en partenariat avec le Ministère de la Justice,
- Participation aux réflexions sur les politiques d'aide à l'emploi ; appui, accompagnement et réalisation des politiques publiques liées à l'emploi et la formation notamment par la création d'une antenne de la Cité des Métiers, en lien avec les différents partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, ...) et les collectivités concernées dans un cadre transfrontalier.

- Politique en direction des associations et organismes

A. En matière culturelle et sportive, pour favoriser et encourager l'accès à la culture et au sport pour tous à l'échelle de la Communauté de Communes :

- Appui à des actions ou manifestations, répondant à l'un des deux critères suivants :
 - qu'elles se déroulent sur, ou qu'elles soient en lien avec le territoire de la Communauté de Communes et qu'elles présentent un intérêt pour un public provenant majoritairement de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes,
 - qu'elles se signalent par leur caractère unique ou spécifique.

Pour les associations locales, le projet doit être présenté à la Communauté de Communes dans un esprit de partenariat.

- Participation au comité de jumelage du canton de St Julien - Mössingen (Bade Württemberg),

.../...

- Aide financière à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes : l'Association des Jeunes Sapeurs-pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois.

B. En matière scolaire pour favoriser l'intégration des jeunes à l'école et participer à une action générale de prévention :

- Participation aux frais relatifs à la pratique de la natation, et aux transports permettant la pratique de cette activité, pendant les heures scolaires, concernant les élèves inscrits dans les établissements publics et privés (sous contrat),
- Appui aux activités des foyers socio-éducatifs et associations sportives (UNSS, UGSEL) des établissements publics et privés (sous contrat) du second degré situés sur le canton,
- Soutien à des projets d'actions éducatives et aux projets pédagogiques développés par les établissements du second degré publics et privés (sous contrat), ayant un intérêt environnemental, européen ou humanitaire.

C. Incendie :

Compétence exercée au regard des conventions conclues avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de la départementalisation.

ARTICLE 12 :

Autres interventions

Dans la limite de ses compétences, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes et à la demande de celle(s)-ci, toutes études, missions ou gestions de services.

L'intervention de la Communauté de Communes nécessitera, eu égard à la nature de l'opération en cause, soit la conclusion de conventions spécifiques précisant les modalités financières d'intervention, soit la conclusion de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 13 :

La Communauté de Communes agit en lieu et place des communes membres pour toutes les compétences transférées.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 17 juin 2013 et qu'il est proposé aux communes membres, conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de se prononcer sur cette modification.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte des statuts.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la modification des statuts présentée.

.../...

SYANE

D.57.2013 **Convention de transfert de gestion du domaine communal
au profit du Syane**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'implantation du réseau fibre optique haut débit sur le secteur, le Syane – Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie a sollicité la commune pour l'implantation d'un local technique sur la parcelle communale AC n° 180 située en bas du cimetière.

L'ouvrage a une surface de plancher de 19,72 m² et une emprise au sol de 23,03 m².

En vue de sa construction, une convention de transfert de gestion du domaine communal au profit du Syane doit être passée.

La convention prévoit un transfert à titre gratuit du foncier et dure tant que le terrain est utilisé par le Syane pour l'affectation prévue par la convention. La commune est dégagée de toute responsabilité concernant le bâtiment et les installations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la convention présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE**

D.58.2013 **Convention de mise en œuvre de la mission inspection, hygiène et sécurité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré en 2004 au service prévention des risques professionnels du C.D.G. 74 pour ses agents.

Des conventions d'adhésion ont été passées en 2004, 2007 et 2010 pour les missions d'hygiène et sécurité du travail et de médecine professionnelle et prévention dans la Fonction publique territoriale.

La fonction d'inspection en hygiène et sécurité est définie par le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Elle consiste en la visite sur site des services de la collectivité par l'inspecteur du Centre de gestion de la F.P.T. de la Haute-Savoie et la rédaction d'un rapport écrit d'inspection adressé à l'autorité territoriale.

Ce rapport permet à l'assistant de prévention de la collectivité d'améliorer les règles de sécurité au travail et de sensibiliser les agents au respect de ces règles.

La convention nouvellement intitulée « Convention de mise en œuvre de la mission inspection, hygiène et sécurité » doit être signée entre le C.D.G. 74 et la commune pour la période 2013/2016. Le coût du service est de 0,27 % de la masse salariale déclarée à l'Urssaf.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la convention présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

D.59.2013

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits sur certains articles budgétaires de l'exercice 2013 en raison de recettes nouvelles, non connues au moment de l'élaboration du budget primitif, et de crédits insuffisants sur certains comptes.

Il propose les écritures suivantes :

| Fonctionnement | | | |
|-----------------------|--|---|-----------------|
| Recettes | | | |
| 7381 | Taxe additionnelle droits mutation | 0 | 74.262 € |
| Dépenses | | | |
| 60621 | Combustible (gaz) | 2 | 15.500 € |
| 60631 | Produits d'entretien | 8 | 2.262 € |
| 60682 | Fournitures petit agencement | - | 5.000 € |
| | | 0 | 1.000 € |
| | | 4 | 2.000 € |
| | | 8 | 2.000 € |
| 611 | Prestations services | 2 | 6.000 € |
| 61521 | Entretien terrains (stade) | 4 | 5.300 € |
| 6231 | Annonces – insertions | 0 | 1.700 € |
| 64131 | Rémunération non titulaires et cotisations | - | 32.000 € |
| | | 2 | 10.000 € |
| | | 8 | 22.000 € |
| 6454 | Cotisations Assedic | 8 | 2.500 € |
| 6574 | Subvention association | 0 | 4.000 € |
| Total | | | 74.262 € |

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les ouvertures de crédits ci-avant.

D.60.2013

Subvention association P.R.G.T.T. (Tennis de table)

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'association P.R.G.T.T. (Pays Rochois et Genevois Tennis de Table) en 2013,

.../...

Considérant les solutions trouvées par le club avec les communes concernées par l'association, à savoir, La Roche-sur-Foron, Eteaux, Saint-Julien-en-Genevois et Collonges-sous-Salève et les différents sponsors,

Considérant la « vitalité » et le dynamisme sportif de ce club et son niveau sportif,

Considérant la formation des jeunes effectuée depuis de nombreuses années par ce club sur les différentes communes,

Considérant que le club n'a jamais sollicité de subvention pour difficultés financières depuis sa création,

après avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité d'allouer à l'association P.R.G.T.T. une subvention de 4.000 € ;
- PRÉCISE que la subvention sera versée sans délai à l'issue de la présente.

| |
|---------------|
| DIVERS |
|---------------|

D.61.2013 **Tarif de location de la salle de gymnastique de l'E.O.S.
au Comité des fêtes de Bossey**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la section gymnastique du Comité des fêtes de Bossey a sollicité un créneau horaire hebdomadaire dans la salle de gymnastique / danse de l'Espace Omnisports du Salève.

Elle pratiquait auparavant dans la salle des fêtes de Bossey dont les locaux sont dorénavant utilisés pour la cantine scolaire.

Il est rappelé que la commune de Bossey a accueilli gracieusement la gymnastique du Club des aînés de Collonges durant de nombreuses années dans ses locaux.

Compte tenu de la demande formulée, il est proposé un tarif annuel d'occupation de 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- FIXE le tarif annuel d'occupation de la salle de gymnastique de l'E.O.S. pour la section gymnastique du Comité des fêtes de Bossey à 300 € ;
- CHARGE le Maire du recouvrement de la recette qui sera effectuée chaque année en octobre.

D.62.2013 **Tarifs Foire de la Sainte-Barbe**

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil municipal avait arrêté les tarifs pour la Foire de la Sainte-Barbe 2013.

.../...

Compte tenu de la nouvelle disposition des stands dans l'Espace Omnisports du Salève, le Comité de foire demande que l'assemblée délibérante complète la délibération du 30 mai 2013 en instituant un tarif pour les stands d'angle du salon des vins et en modifiant le tarif pour les stands des producteurs régionaux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- MODIFIE le tarif des stands des produits régionaux à 250 € ;
- FIXE le tarif pour les stands d'angle du salon des vins à 450 € ;
- CHARGE le Maire de l'application des tarifs ci-dessus.